



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2019-133

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2019-11-04-001 - Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2019/1396 portant fermeture du collège  
Bienvenu Martin à Auxerre (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2019-11-04-001

Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2019/1396 portant fermeture  
du collège Bienvenu Martin à Auxerre



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCL/2019/1396**  
**portant fermeture du collège Bienvenu Martin à Auxerre**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.213-1 et suivants, et L.421-1 ;

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995, modifiée, concernant l'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, et notamment son article 29 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU la décision du 21 décembre 2018 par laquelle le chef d'établissement du collège Bienvenu Marti a interdit l'accès du bâtiment principal d'enseignement et a prononcé la suspension des enseignements en raison d'un risque élevé sur la sécurité des élèves et des personnels ;

VU la délibération du conseil départemental du 12 avril 2019 décidant notamment de ne pas engager de travaux de réhabilitation sur le collège Bienvenu Martin ;

VU l'avis défavorable émis par le conseil départemental de l'éducation nationale en date du 16 septembre 2019 ;

VU la délibération du conseil départemental du 27 septembre 2019 approuvant la fermeture du collège Bienvenu Martin et adoptant la nouvelle sectorisation des collèges de l'Auxerrois au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU le courrier du président du conseil départemental de l'Yonne en date du 4 octobre 2019 sollicitant du préfet de l'Yonne l'établissement de l'arrêté de fermeture du collège Bienvenu Martin ;

CONSIDERANT que la vétusté des bâtiments du collège Bienvenu Martin menace la sécurité des élèves et des enseignants ; que le redéploiement des effectifs dans d'autres établissements de l'Auxerrois, mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle sectorisation des collèges de l'Auxerrois depuis la rentrée scolaire 2019, favorise la mixité sociale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le collège Bienvenu Martin est fermé ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

**04 NOV. 2019**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON